

DECISION DU MAIRE n° 2024-011

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant que, pour des motifs de maintien de l'attractivité de la commune et de maintien de l'activité économique, il convient de développer l'offre de stationnement en offrant des espaces de stationnement sur des parkings de périphérie durant la saison touristique en des parkings de centre-ville,

Considérant que, pour favoriser l'utilisation de ces parkings de périphérie, un service de transport de passagers doit être mis en place pour offrir une desserte du centre-ville et des lieux de forte fréquentation touristique,

Considérant la procédure de consultation engagée sur la plateforme Mégalis Bretagne le 28/02/2024,

Considérant l'offre unique remise par la société MAURY Transport au terme du délais de réponse fixé au 29 mars 2024, Offre répondant aux termes du dossier de consultation des entreprises et dont le montant est inférieur à l'estimation du marché,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITE-SUR-MER :

DECIDE

D'attribuer le marché de transport public de voyageurs sur le territoire communal de LA TRINITE-SUR-MER, saison estivale 2024, à l'entreprise MAURY Transports, ayant son siège social 18, rue St Roch - 56220 ROCHEFORT EN TERRE, immatriculé sous le numéro SIRET 877 180 224 00041, représenté par Monsieur Ronan PEZENNEC, son Directeur,

Montant forfaitaire :

- 79 721,86 €HT (Soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-et-un euros et quatre-vingt-six centimes hors taxes) ;
- TVA : 10,00 %
- 87 694,05 €TTC (Quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et cinq centimes toutes taxes comprises)

De signer avec l'entreprise l'acte d'engagement et la mise au point du marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette contractualisation.

A La Trinité-sur-Mer, le 18 juin 2024

Le Maire,
Yves NORMAND

